

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 85 (1993)
Heft: 5-6

Artikel: Contre la rente AVS "unique" : à trop jouer avec le feu...
Autor: Kurath, Rolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contre la rente AVS «unique»

A trop jouer avec le feu...

*Rolf Kurath**

La rente AVS unique, dont une partie de la gauche se réclame elle aussi, doit être rejetée pour trois raisons: elle ralentit la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes, ne permet pas de couvrir les besoins vitaux des retraité(e)s et met en péril le large consensus dont bénéficie encore l'institution de l'AVS.

La 10^e révision de l'AVS va bientôt souffler ses quinze bougies. Au lendemain de l'entrée en vigueur de la 9^e révision, le 1^{er} janvier 1979, le législateur a immédiatement mis sur le métier la 10^e révision visant, dès le départ et en priorité, à concrétiser l'égalité entre homme et femmes. Voilà donc 15 ans que les femmes attendent la satisfaction d'une revendication des plus légitimes. S'écartant du projet du Conseil fédéral, le Conseil national s'est prononcé, dans sa session de mars 1993, en faveur d'un changement de système vers la rente individuelle indépendante de l'état civil. Le modèle de splitting approuvé par la Chambre basse satisfait aux principales revendications des organisations féministes (rente individuelle, bonus éducatif et pour les tâches de prise en charge, division des revenus réalisés pendant le mariage et bonifications créditées sur le compte de chacun des conjoints). Le prix à payer, à savoir le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, semblait dans un premier temps inacceptable aux yeux de toute la gauche et des Verts. De toutes parts on a vu s'élever des menaces de référendum contre le passage graduel de 62 à 64 ans de l'âge AVS des femmes. A peine six mois plus tard, seules les organisations féministes semblent résister sérieusement à cette mesure et s'engager vraiment pour le splitting.

Principal responsable de ce revirement, la direction du Parti socialiste suisse (PSS), qui a semé le doute en août 1993 avec l'accueil euphorique qu'elle a réservé à la rente unique. Sans prendre l'avis des spécialistes de politique sociale de son parti, son président, Peter Bodenmann, a fait savoir qu'il avait toujours été partisan de la rente unique. Il y a tout de même mis certaines conditions: le système ne doit modifier ni la rente maximale actuelle de 1880 francs ni le mécanisme d'indexation des rentes. Et ses proches ont en outre claironné, qu'il était temps d'enterrer le modèle du splitting. Argument: le projet du Conseil national, du fait des nombreux compromis qu'il suppose, aurait conduit le projet dans l'impasse. Personne n'y trouverait son content. Et de proposer rapidement une solution de rechange, à savoir: venir immé-

* Conseiller de politique sociale

diatement à la rente unique, même au prix d'un relèvement de l'âge AVS. Depuis lors, le PSS est resté plus silencieux. La tournure du débat sur le programme économique nourrit l'espoir que le prix à payer atteindra des sommets irréalistes (rente unique = 400 francs de plus que la rente maximale actuelle) et chassera ainsi de la scène la «farce estivale des managers du parti». La comédie a pris sa source au PDC, lequel, tout au long des discussions de 1991 et 1992, continuait de considérer la femme comme un «satellite» de l'homme. Lors du débat d'entrée en matière le 9 mars 1993, le PDC, par la voix de Hugo Wick, propose le passage à une rente unique correspondant à 160% de la rente minimale actuelle (1500 francs suisses.). Sa proposition n'est pas entendue. Qu'à cela ne tienne! Un groupe de travail du PDC publie ensuite en juin son rapport «rente unique» qui s'en prend au modèle du Conseil national, trop complexe à son goût, et voit dans la rente unique une solution administrativement plus simple et plus transparente. Ce mouvement de résistance dirigé par René Tuor, directeur de la caisse lucernoise de compensation, avec l'appui des organes d'exécution n'est pas sans rappeler le mouvement d'opposition des officiers d'état civil du milieu des années 70 contre le nouveau droit de filiation. En tout état de cause, la commission du Conseil des Etats, emmenée par son président PDC Markus Kündig, s'est tout de suite penchée sur le modèle soutenu par les rangs du PSS et du PRD. On réexamine donc maintenant à nouveau la rente unique pour l'opposer en janvier 1994 au modèle de splitting de la Chambre du peuple. Du coup, la réforme de l'AVS se trouve de nouveau révisée vers le bas.

Le débat sur la rente unique dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS est dangereux. L'Union syndicale suisse (USS) n'a pas tardé à le reconnaître: on joue ici avec le feu et il s'agit d'étouffer rapidement les flammes, et ce pour plusieurs raisons.

Frein à l'égalité

Le débat sur la rente AVS unique n'est pas nouveau (votation populaire de 1931, message sur l'AVS 1946, 7^e révision de l'AVS en 1968, message sur le système des trois piliers de 1972). Nous avons toujours combattu cette solution parce qu'elle n'entrait pas dans notre conception de la sécurité sociale qui doit conjuguer assurance et couverture des besoins vitaux. Pourtant, la proposition refait surface aujourd'hui du côté du PDC, un parti qui, récemment encore, s'employait à cimenter le modèle actuel de l'AVS orienté sur l'époux, et s'est aussi distingué, dans d'autres domaines, par des modèles surannés contraires aux intérêts des femmes (p. ex. l'indemnité de chômage selon les besoins). La rengaine du PDC reste la même: renvoyer les femmes au foyer.

Pareil projet remet à beaucoup plus tard ou torpille carrément le passage à un nouveau système reconnaissant le travail éducatif et les tâches de prise en charge. Selon le conseiller national radical Heinz Allenspach, président de la commission AVS du Conseil national et ardent défenseur du modèle de splitting, il n'est guère probable que la 10^e révision de l'AVS avec rente unique

n'entre en vigueur avant l'an 2000. Mais on ne peut pas demander aux femmes de patienter plus longtemps! Si le PSS entend réaliser la rente unique dans la 10^e révision, il risque de perdre une partie de son électorat féminin, du fait de la tactique évidente du PDC.

Le minimum vital non couvert

Les partisans de la rente unique de tous bords soutiennent qu'une rente unique individuelle de 1800 francs et une rente de couple de 2820 francs (rente maximale actuelle) permettraient d'abolir les principales lacunes de la prévoyance-vieillesse et d'assurer le minimum vital à un ménage de retraités moyens. Du coup, affirme-t-on, il serait possible de ramener les prestations complémentaires à leur mission première, celle de couvrir des cas d'urgence individuels.

Hormis le fait qu'une génération de transition en tout cas n'obtiendrait qu'une rente partielle de moins de 1880 francs du fait de lacunes de cotisations, je qualifie cette appréciation de parfaitement irréaliste. Selon mes sources, le minimum vital (sans les impôts, le dentiste, les franchises, l'habillement et les acquisitions) se monte, pour une personne en ménage privé, à 2250 francs à l'heure actuelle (dont 900 francs pour le loyer), et à 3300 francs environ pour un couple (loyer 1300 francs). Les montants sont nettement supérieurs pour les retraité(e)s vivant en maison de retraite. La différence entre le minimum vital et la rente AVS se monte par conséquent au minimum à 370 francs pour une personne et à 480 francs pour un couple.

Ces quelques chiffres et un coup d'œil sur les statistiques des prestations complémentaires (PC) permettent d'affirmer que la rente AVS maximale de 1880 francs reste insuffisante pour de nombreuses personnes et dans nombre de situations. Est-ce un hasard si la proportion de retraité(e)s au bénéfice de prestations complémentaires est passé en 10 ans de 11,7 à 14,9 pour cent pour atteindre 125 000 personnes? Sans compter les dizaines de milliers d'ayants droit qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté, parce qu'ils ne font pas valoir leurs droits par manque d'information ou par gêne. De plus, les dépenses annuelles par cas de PC ont augmenté de plus de moitié dans les cinq dernières années pour atteindre 11 700 francs en 1992. Les personnes vivant en ménage privé touchaient alors en moyenne 520 francs. Le montant moyen était 3 fois supérieur pour les résidant(e)s de maisons de retraite (1490 francs). Ainsi, même avec un système de rente unique, les rentières et rentiers à faibles ressources resteraient dépendants des prestations complémentaires.

A l'inverse, le principe de l'arrosoir est lui aussi erroné d'un point de vue social. Pourquoi distribuer beaucoup d'argent à des personnes qui n'en ont aucun besoin ou qui n'y ont pas droit. Des milliers de retraité(e)s qui n'ont pas la rente AVS maximale sont suffisamment couverts par le deuxième ou le troisième pilier et/ou une fortune importante et des revenus du capital. Rien ne justifie que l'on verse une rente AVS à une femme de millionnaire sans enfants ou à des indépendants qui ne déclarent pas la totalité de leurs revenus.

Les prestations complémentaires en péril

Le PDC prétend dans son rapport sur la rente unique qu'une rente correspondant à peu près à la rente maximale satisfait au mandat constitutionnel assigné au premier pilier. Il entend à l'avenir destiner les PC à des assuré(e)s nécessitant des soins et des frais en institution élevés (modèle de l'assurance de soins) et réaliser, du même coup, l'un de leurs objectifs en matière d'assurance-maladie. Les partisans d'une rente unique dans le cadre de la 10^e révision ont-ils compris qu'ils suppriment le principe de solidarité entre les générations qui prévaut dans l'assurance-maladie? Ont-ils saisi que le modèle du PDC rabaisse les bénéficiaires de PC en ménage privé au rang d'assisté(e)s? Pour l'heure, je déplore le manque de volonté de combattre résolument ces envies de démantèlement et pour défendre les PC en tant que droit. Les rentes de besoin telles que les PC correspondent mieux aux impératifs du temps que des montants fixes indifférenciés. Il serait faux de compromettre, par une manœuvre inconsidérée, ce moyen éprouvé introduit en 1966 pour assurer la garantie des besoins vitaux.

Affaiblir le deuxième pilier

En admettant, hypothèse erronée, que la rente unique couvre le minimum existentiel, le PDC souhaite porter l'actuel revenu annuel soumis à la LPP de 22 500 francs à 36 000 francs. De la sorte, toutes les personnes dont le revenu mensuel ne dépasse pas 3000 francs (en majorité des femmes) ne seraient plus soumises à l'assurance obligatoire. Ainsi, ce sont précisément les bas revenus qui perdraient les cotisations de l'employeur et devraient subvenir seuls à leurs besoins. Cette proposition révèle un autre point de la stratégie du PDC: réduire massivement la part patronale à la prévoyance professionnelle. Il s'agit d'individualiser la couverture des besoins vitaux (assurances privées, épargne) et de déclarer que l'assistance des personnes économiquement faibles est du ressort des communes. Il en résulterait, entre autres, une baisse d'attractivité de l'emploi à temps partiel, objectif parfaitement conforme à la politique familiale poussiéreuse du PDC.

Il est indéniable que le deuxième pilier, pour les raisons que nous savons, est un édifice bancal qui réclame d'urgence des transformations radicales. Les meilleurs outils sont ici l'initiative populaire pour l'extension de l'AVS et de l'AI que l'USS et le PSS ont déposée en 1991. Cette initiative assurerait aux petits revenus une rente allant jusqu'à 90% de leur dernier revenu et dégraissierait nettement la prévoyance professionnelle au profit du premier pilier. A la différence du projet «rente unique», il n'en résulterait aucune lacune de couverture.

Privatisation de la prévoyance de vieillesse

Forts de leur longue expérience de politique sociale, Hans Peter Tschudi et Fritz Leuthy affirment avec raison que le projet de rente unique fait fausse route. L'abandon complet du principe d'assurance ébranle le large consensus

autour de l'AVS. Cette mesure fait le jeu de ceux qui prônent la déréglementation: ils n'hésiteront pas à brandir des exemples habilement choisis avec soin (épouses de millionnaires sans cotisations propres, étrangers avec une résidence en Turquie) pour enflammer des sentiments d'envie et de racisme et les monnayer ensuite contre l'AVS. Ce discours nous est déjà connu pour l'assurance-chômage que le PDC et autres faiseurs d'opinion visent aussi à privatiser. Au bout du compte, une désolidarisation complète de la société et le remplacement de l'assurance sociale par l'assurance privée nous guettent. Une aubaine pour les banques et les assurances-vie, pour qui une AVS développée et différenciée viendrait gâcher les affaires.

Neutralité des coûts

Le démantèlement social réalisé sans heurts dans l'assurance-chômage prouve que les projets neutres du point de vue des coûts ont des chances de passer la rampe. Dans l'AVS, une telle approche ramènerait la rente de plus 500 000 retraité(e)s à 1670 francs. En tablant sur le fait que les partis bourgeois ne se risqueront pas à une telle mesure pour préserver leur électorat, Peter Bodenmann joue gros. Rien de plus facile que de brandir des scénarios catastrophes sur la courbe démographique et de le corser avec quelques exemples d'abus pour faire passer auprès de l'électorat le plat d'une rente unique sans coûts supplémentaires.

Le projet «rente unique» risque bien de faire des pots cassés, avec lesquels seront aussi enterrés la rente indépendante de l'état civil et l'âge donnant actuellement droit à une rente AVS.